L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 5 JUILLET.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE ISIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XXXIV—Suite.

Le premier jour du bombardement, un dimanche, le soleil brillait; cela ressemblait à une fête; puis, le brouillard sombre, le givre glacial, la gelée grise avaient succédé à ce gai regard de Dieu, dans lequel plusieurs virent une espérance. Cela fit l'isolement plus grand, les esprits plus sombres. Le peuple broya du noir, pour employer une de ses expressions. Puis, M. Trochu lui cria: "On ne capitulera point!" Et la gaieté revint sur les lèvres, avec l'espoir dans les cœurs. Lequel? Celui de mourir, puisqu'il n'y avait de choix qu'entre ces deux extrémités: honte ou trépas.

Il n'y a rien de beau et de touchant, de sublime et de simple, comme cette résolution d'un peuple qui se croit à sa dernière heure, et s'enveloppe, pour mourir, dans un rayon de gloire, attendant le char d'Elie qui va le transporter au ciel. Ce n'est pas une mort. Il n'est point solennel, il n'essaye pas de poser, l'heure venue; il le sait. Quand? Il l'ignore, et il rit pour la montrer heureuse à ceux qui pourraient la voir lugubre.

Les peuples anciens se drapaient dans leur sacrifice; on leur prête des mots sublimes. Celui de Paris ne sait parler qu'en peuple, alors même qu'il agit en héros. Et ce sont cela qu'il est si touchant, dans sa brutalité, si vrai dans son langage, parfois plus imagé que celui de l'Orient, et plus expressif que celui des classes supérieures, parce qu'il n'a ni règles, ni freins.

Devant un boulanger de la rue Saint-Denis, des femmes attendaient, les pieds sur la terre gelée, le visage au vent, qui soufflait du Nord, quelques-unes avec un enfant encapuchonné dans les bras, leur tour qui n'arrivait point. Elles étaient là depuis le matin à six heures, et il était plus de midi. La boulangerie avait manqué de pain, on en attendait. Il y avait parmi elles quelques vieillards et quelques gamins; les premiers tristes, les seconds gouailleurs: l'avenir se moquait du passé sur le présent qui était l'œuvre de celui-ci. Il y avait aussi quelques hommes, des malades en convalescence et des blessés de la veille aux remparts. Ceux-là portaient leurs habits de gardes nationaux. Sans le négligé des costumes et l'amaigrissement des visages, on eût pu se croire à l'entrée d'un théâtre, un jour de grande représentation du drame en vogue. Sur l'air des *Lampions*, des gamins chantaient: "Du pain frais! du pain d'seigle! du pain d'paille! du pain d'bois: du pain frais!" Et c'étaient des plaisanteries à n'en plus finir sur la délicatesse du pain nouveau. Quelques-uns grinçaient encore:

—La poterne, on mon argent.

On pistinait et on claquait des mains pour ne pas s'engourdir. Une jeune fille entonna le *Chant du départ* d'une voix neuve. Le chœur devint formidable; et bientôt toute cette masse d'affamés sauta en mesure. Cela faisait circuler le sang et entretenait la bonne humeur.

Tout à coup une jeune femme s'affaisa. Les chants cessèrent, la gaieté disparut.

Un grand gamin, habillé moitié civil, moitié garde national, passait en ce moment avec la main droite enveloppée. Il s'arrêta.

—Elle est enceinte, dit une femme.

—Faut la conduire en face, chez le marchand de vin, elle se réchaufera.

—Non, murmura la malade, je perdrais ma place.

—Allez, allez, ma petite mère, dit le passant; je monterai votre faction, soyez tranquille.

L'inconnu mit du froid sur les corps et sur les âmes.

—C'est tout de même bien triste un siége, dit avec un gros soupir une ouvrière en corset jaune. Et ma pauvre vieille mère qui m'attend que je ne sais plus comment nourrir.

—Que voulez-vous! elle a fait son temps; c'est encore moins pénible que d'avoir deux ou trois montards, qui réclament du pain qu'on ne peut pas leur donner.

—Ça meurt comme des mouches dans ce moment-ci.

La conversation tournait au lugubre.

—On ne peut pourtant pas mourir comme ça de faim, dit une autre femme, dont le visage jouflu semblait annoncer qu'elle n'avait pas souffert encore.

—Mais si, ma chère, il paraît qu'on en viendra là, et que ça ne va pas être long.

—D'ailleurs, fit le gamin, qui avait pris la place de la femme malade, vaut mieux que tout le monde meure ensemble, ça ne fera pas de jaloux.

—Merci, j'aime encore mieux qu'on capitule, moi.

—A ces mots, il se produisit dans le ruban mouvant des affamés, jusque-là parfaitement tranquille, un mouvement qui les réunit tous autour de la malheureuse, dont les imprudentes paroles venaient de faire une victime.

—Capituler! on sont donc les lâches qui osent parler de ça!

—A la porte! cria le gamin nouveau venu.

—Vous voyez bien, dit une femme d'une quarantaine d'années, qui portait dans ses bras vigoureux un bébé bien emmaillotté, l'enfant de sa fille, vous voyez bien que ce n'est pas une Française. Elle fait la queue pour nous narguer. Regardez-moi donc ces joues-là.

—C'est une Prussienne.

—Une espionne! cria une autre.

—Fait la conduire à la mairie, elle passera en conseil de guerre.

—Eh! non, régions-lui son compte tout de suite. Des femmes comme ça, g'est d'un mauvais exemple. Faut pas en faire des veilleuses.

—La malheureuse se défendait de son mieux.

—Mais je n'ai pas dit ça pour un mal, fit-elle toute tremblante. Laissez-moi... Je ne suis pas Prussienne plus que vous autres... Je suis née à Paris..., je reste rue Sainte-Apolline... Je voulais seulement demander ce qu'on fera, quand il n'y aura plus à manger du tout.

—Ce qu'on fera? s'écria la grande femme au petit enfant, ce qu'on fera, la belle aux grosses joues, je vais te le dire, moi: on crèvera; et s'on ne te voit pas, on mangera de..., et tu crèveras tout de même. Mais on ne capitulera pas.

—Aussi vrai que je m'appelle Baudruche, s'écria le gamin, se convrir, semi-militaire, d'un crâne femme. Citoyenne, ajouta-t-il, est-ce que tu descends de l'Ambrosine?

Un éclat de rire général accueillit cette boutade, et fit oublier la malencontreuse capitularde.

Qui donc, en effet, fut le plus héroïque du siége? Le moine du parvis Notre-Dame, cantonné, entouré d'ennemis, lutte seul, sans espoir de vaincre ou de se sauver; et il refuse de se rendre. Mais il est dans la foi et l'action qui le rendent fort et triple de forces physiques et morales.

La femme du peuple, mère et grand'mère, est de sang-froid; elle porte dans ses bras l'enfant de sa fille, qu'elle aime sans doute comme on aime ses petits-fils, et elle le condamne à subir la nécessité que le devoir impose. Et cela, sans fard, sans pose, sans savoir qu'elle fait quelque chose de grand, qu'elle dit quelque chose d'héroïque, que d'autres mots exprimeraient peut-être d'une façon plus convenable, mais que d'autres âmes ne pourraient trouver mieux. Elle n'en retirera rien, elle restera obscure; personne ne saura son nom pour le répéter aux générations futures; elle ne tombera pas avec gloire, bruyamment, en face du monde attentif; elle s'affaissera dans un coin, entre deux autres mères, ceux de ses enfants.

—Qu'est-ce qu'elle fait donc, votre fille?

—Des cartouches. C'est pas pour la journée qu'elle gagne; elle est toujours la même. Mais quand on pense que les soldats sont à court, on va, on va, on en fait le plus qu'on peut, n'est ce pas? et, tiens, avec ce système-là, quand on a faim par dessus le marché....

—Le petit cria plus fort; la grand'mère se mit à le bercer et à chanter.

—Il a bien chaud, dit-elle en tâtant ses petites mains sous la couverture. C'est toujours ça.

—Attendez-moi à la sortie, lui dit Baudruche, je vous dirai un endroit où vous aurez du lait pour votre petit.

—Ça couters trop cher.

—Non, ça ne vous coûtera rien. Si le pauvre moutard doit mourir dans le branle-bas avec les autres, autant le faire heureux jusque-là, pas vrai? ajouta-t-il philosophiquement.

La femme qui sortit la première de la boulangerie attendit Baudruche, qui la conduisit chez Mme Mathieu. La course n'était pas bien longue, mais encore avait-on le temps de causer.

—Vous viendrez voir la mère Baudruche, dit le gamin; puisque vous avez connu ma tante Flora, ça lui fera plaisir.

—Et à moi aussi. Mais, où allons-nous comme ça?

—Rue Turbigo, dans la boutique de la mère Mathieu, une brave femme qui avait deux vaches laitières superbes. Malheureusement, on a vu que le nourriture manquerait avant la fin du siége, malgré les provisions qu'on avait apportées à Paris, et on a été forcé d'en donner une aux réquisitions. Ça lui a fait un rude crève-cœur, allez, à la mère Mathieu. Elle aimait bien sa bête. Et puis, il a fallu dire à beaucoup de mères de ne plus venir chercher de lait pour leurs enfants. Ça les faisait pleurer, et, comme de juste, la mère Mathieu pleurait avec, au point que si ces larmes-avient été du lait, les nourrissons n'auraient plus manqué de rien. On n'a gardé que les enfants malades et ceux qui viennent de naître; quand les mères sont à sec on peut fournir une tasse par jour, jusqu'à deux mois.

—Et cette femme-là ne se fait pas payer!

—Ah! ben oui. Mais elle ne boirait pas même une goutte de son lait, de peur qu'il en manque à un de ces bébés; les enfants du siége, comme elle dit, ça fera un jour des citoyens, qu'elle sera fière d'avoir conservés à la France. C'est que la mère Mathieu, voyez-vous, on ne peut pas l'lui faire admettre que nous puissions être battus. C'est une ancienne vivandière, qui répond invariablement à chacune de nos défaites: "Bah! l'en a vu bien d'autres. C'est comme ça aujourd'hui, ça ira mieux demain. Il ne s'agit que d'aller en avant." Si elle était général d'armée, on ne reculerait pas souvent. En avant! c'est son mot, elle le dit même à sa vache.

La femme ne put s'empêcher de rire. La marche avait rendormi l'enfant. Ce dernier, Turbigo, et Baudruche expliqua la chose à Mme Mathieu. L'ex-vivandière sourira.

—Est-ce que c'est possible? demanda la grand'mère presque tremblante.

—Impossible! Non. Une goutte de moins à chacun des autres, ça fera l'affaire tout de même; mais n'en amener plus, Baudruche, ça me fait trop de mal de refuser.

On développa l'enfant, malingre, chétif, dont l'existence semblait tenir à un fil, et on lui mit aux lèvres un biberon.—Mme Mathieu en avait plusieurs pour les nourrissons qu'on amènait,—qu'il vida d'un trait. Quand le biberon fut vide, l'enfant pleura plus fort.

—Eh, eh! fit Baudruche, ça lui a déjà donné un ton.

—Pauvre petit! dit l'ex-vivandière, il en voudrait encore: mais il en faut pour les autres. Vous le ramènerez demain, ajouta-t-elle, je lui garderai sa ration.

—Avec ça, c'est égal, dit la grand'mère, de l'eau de riz chez nous, et la goutte de la mère, ça lui suffira pour ne pas mourir. Quant à l'eau pariée, ajouta-t-elle en montrant le pain qu'elle venait de recevoir, on n'en parle plus; ça lui ferait sans doute plus de mal que de bien.

Elle voulut payer. Mais Mme Mathieu la mit doucement à la porte, disant:

—Ce que possède l'un, en ce moment-ci, est-ce que ce n'est pas à tous?

—Je vais annoncer votre visite à grand'mère, lui cria Baudruche.

—Oh oui-elle!

Le garçonnet donna l'adresse.

(A continuer.)

No (0)

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illegal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une hulotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté ceux apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illegalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente les dits animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions pourront être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 11—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une hulotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas les ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelée contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:
LA BOURGOGNE, Lachesnes, mercredi, 1 juillet.
VILLE DE PARIS, Durand, mercredi, 18 juillet.
Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — (vin compris).....$ 65
Troisième — .....$ 35
Prix du passage pour Plymouth, Londres et toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)...$90 & $100
Deuxième — $65
Troisième — $35
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $50 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
J. GRAND, Agent,
Galler Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.
4 mai 1877

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.
Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.
La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les MERCREDIS et les SAMEDIS alternativement, de Philadelphie et de New-York.
Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.
Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe aller et retour.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.
Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.
Au No 25 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE
au coin des rues Carondelet et Gravier.
22 avril—6m

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.
Le steamer HUDSON, E. V. Gager, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 12 Juillet, à 10 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3¼ pour cent.
Passage—Cabine.....$50.
Entrepont.....$25.
Billet d'excursion $80.
Cette ligne prend du fret et donne les connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.
Fear fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

ARRANGEMENT D'ETE.
Steamers portant la malle des Etats-Unis
—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer, CAMELIA.
Fin marchant à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis, capitaine Wm. Hannover, partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin, le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi, le DIMANCHE à l'arrivée du convoi de sept heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing" sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il quittera l'Old Landing pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à six heures du matin, et convoiles tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.
Il y aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI MATIN à l'arrivée du train de 9 heures. Le bateau sera de retour le soir.
Il se rendra convenablement reçu de frêt après le départ du train qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.
Les voyages auront lieu régulièrement, à moins de mauvais temps ou de hautes eaux.
Au No 20 de la rue de l'Union.
2 juin—1an

Excursion du dimanche et du mercredi,
Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville,
Le beau steamer
CAMELIA,
Très fin marchant à basse pression et portant la malle des Etats-Unis.
Capitaine HANOVER
fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie, partant de ville.
Prix du passage, Une piastre, aller et retour.
Restaurant à bord.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
No 20 de la rue de l'Union.
14mai—4m

Pour Grand Ecore.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, ainsi que les débarcadères de Normandy, Bayou Rouge, Pointe Coupée et les autres points intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur
NEW BART ASIA,
Capitaine R. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il remorquera à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à ADAMS & WOLF,
No. 24 de Commerce.
Passages de la Nouvelle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les MERCREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, sur les RAMBLER, SIMERODEIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. D. ROBINSON,
No de 22 rue Bienville.
Passagers de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaux-ville.
Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le beau vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Joe Rugeln,
F. A. CLERGE, Commis,
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES, à 10 heures du soir, de la côte le jour.
Il fera dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaux-ville. Il commencera son voyage à partir du LUNDI 29 janvier.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord et à M. H. LANDRY ou E. RIVET, 104 rue Decatur, près St-Louis.
16juillet—1an

Louisiana National Bank
DE LA NILLE-ORLEANS,
A la fermeture des affaires, le 25 décembre
ACTIF
Prêts et escomptes.....$1,592,019 23
Bons des Etats-Unis.....225,000 00
Autres bons.....156,225 00
Maison de banque et autres immeubles.....
Chèques de banque et autres immeubles.....214,962 95
Dû par des agents réservés.....547,852 41
A par les banques et les banquiers.....136,214 33
Cinq pour cent, fonds de rachat.....15,000 00
Legal Tender et billets de banques nationales.....$642,474 92
Espèces.....63,961 00
Chèques pour le Clearing House.....$21,923 96
$4,1,339 92
1,099,408 90
PASSIF:
Capital.....$1,000,000 00
Surplus.....200,000 00
Profits non divisés.....132,023 53
Circulation.....209,000 00
Dépôts individuels.....2,470,763 00
Dû aux banques et aux banquiers.....286,243 03
Dividendes non payés.....25 00
$4,293,835
SAML. H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUFUY, Caissier.
1er juil—2

Etat de Situation
DE LA
BANQUE NATIONALE D'ETAT
A LA CLOTURE DES AFFAIRES,
Le 30 Juin 1877.
ACTIF.
Prêts à terme.....$1,048,025 44
Prêts sur demande.....219,010 57
Bons des Etats-Unis.....50,000 00
Autres Bons et valeurs.....114,381 87
Change domestique et étranger.....513,570 68
Immeubles.....141,583 22
Fonds d'amortissement cinq pour cent.....2,250 00
Monnaie de papier.....$679,013 00
Espèces.....37,212 38
Chèques sur les autres banques.....301,362 36—$1,017,588 64
$3,106,900 42
PASSIF:
Capital actions.....$650,000 00
Fonds d'excédant.....25,000 00
Bénéfices nuivis y compris le dividende dû pour cent.....44,322 13
Billets en circulation.....40,000 00
Dividendes impayés.....5,037 98
Dû aux déposants.....$1,987,875 74
Dû à des Banques et banquiers éloignés.....146,664 60—$2,134,570 34
$3,106,900 42
SAML. H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUFUY, Caissier.
1er juil—2

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier l'automne prochain comme ci-dessous:
De Brême — De la Nille-Orléans
Hannover... 12 sept. environ 14 oct.
Frankfurt... 10 oct. " 11 nov.
Les steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:
Chambre.....$60 en or. Entrepont.....$36, n or
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambre.....$60 en or. Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambre.....$45 en or. Entrepont.....$25 en
Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
J. GRAND, Agent.
Galler Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.

CHEMINS DE FER.
Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.
A dater du et après le 20 février 1877, le bateau à vapeur FRANCIS BELLE, partira de la tête de la ligne Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Westwego à 8 heures et 45 m. du soir pour la Nile-Orléans. Le bateau qui se rallera au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.
Le train reçu au même endroit, à 1 heures sera livré le lendemain matin.
U. B. PAYNE,
Surintendant.
4déc—

Pour le Lac.
Bureaux du New Orleans City Railroad Company.—Au No. 124 de la rue du Canal.—Nouvelle-Orléans, 22 mai 1877.—Jusqu'à nouvel ordre les trains partiront de la ville, pour le Lac, toutes les heures, de 7 heures du matin à 8 heures de l'après-midi, et toutes les demi heures de 8 heures de l'après-midi à 8 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.
C. C. LEWIS, Secrétaire.
25 mai—

Chemin de fer Pontchartrain.
Départ au pied des Champs-Elysées, près la Levee, 3e District.
Excursions au Lac, aller et retour, 20 cents.
Pour enfants au-dessous de 12 ans, 10 cents.
6 heures.....A. M. 4 heures.....A. M
7½ heures.....A. M. 5½ heures.....A. M
9 heures.....A. M. 10 heures.....A. M
10½ heures.....A. M. 11½ heures.....A. M
Midi.....P. M. 1½ heures.....P. M
2 heures.....P. M. 2½ heures.....P. M
3 heures.....P. M. 3½ heures.....P. M
4 heures.....P. M. 4½ heures.....P. M
5 heures.....P. M. 5½ heures.....P. M
6 heures.....P. M. 6½ heures.....P. M
7 heures.....P. M. 7½ heures.....P. M
8 heures.....P. M. 8½ heures.....P. M
9 heures.....P. M. 9½ heures.....P. M
10 heures.....P. M. 10½ heures.....P. M
Les trains partiront comme suit:
Les dimanches les trains partiront toutes les demi heures à partir de 7 h. P. M.
Les Dimanches, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrément des amateurs de pêche, chasse, etc.
Les passagers devant s'arrêter à Gentilly en avertiront le conducteur avant le départ du train.
1er avril—6m
D. R. ROBINSON, receveur.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE
DOUBLE DEPOT ET LENORD.
Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:
Départ. Arrivée.
Express.....6.45 A. M. Express.....11.25 A. M.
Express.....5.00 P. M. Express.....9.55 P. M.
Train d'agrément.....2.15 P. M. Train d'agrément.....9.20 A. M.
Les trains express partent pour tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et St Louis, sans changement de voiture, et jusqu'à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.
Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Common, et au bureau de ville, 3 Carondelet, coin de Common.
Leaves New Orleans 3:30 PM Saturday, and 7:30 A M Sunday.
Arrives to New Orleans at 9:20 PM Sunday, and 9:15 AM Monday.
Tickets for sale and informations given at 23 Camp street, corner Common under City Hotel.
E. D. FROST, General Manager.
19 juin 1877.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.
Reine de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M., et se rallera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'algier à 8 heures A. M.
Le très puissant bac remorqueur Lafourche, entre Lafayette-ville et Lockport, sera transporté aux frais du bateau à vapeur pour toutes parts.
Les taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Morgan City, ont reduit pour la saison. Des cours spéciaux pour les sucres marchandises expédiées pour ces points d'entrepôt, ont été établis, avec Tunnel, A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Les connaissements spéciaux sont émis régulièrement, des taux spéciaux, sous forme de billets et recommandations aux agents accordés à ceux qui expédieront le par ce chemin de fer.
Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 11 heures; le frêt reçu après cette heure restera sur les trains suivants.
HENRY PANDELY,
Président.
Pour frêt ou passage s'adresser à Michos et Mazzanovich.
Il ne sera pris aucun frêt de frêt au Steamer CHR. A. WHITNEY Capitaine CH. AVERES
—DE LA—
Firemen's Insurance Company of New Orléans,
Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nile-Orléans.
SECOND ETAT ANNUEL.
Gains.....$117,718 26
Pertes payées.....31,045 24
Bénéfice net.....47,405 17
Nile-Orléans, 17 janvier 1877.
AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir:
1° Dix pour cent (10 o/o) d'intérêt annuel du capital payé;
2° Cinq pour cent (5 o/o) à porter au crédit de la réserve, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;
3° Dix pour cent (10 o/o) à porter au crédit de la Société de Charité des Pompiers de la Nile-Orléans, pour le soutien des veuves et des orphelins et le système général de secours de la dite société, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;
4° Cinq pour cent (5 o/o) de dividende d'intérêt du capital payé;
5° Vingt-cinq pour cent (25 o/o) de dividende aux assurances participantes.
Tous les dividendes déclarés aux actionnaires devront être portés au crédit des billets d'actions, conformément à la sec. 5 de l'art. VIII de la charte. Des certificats de ces dividendes seront émis à la date du 10 janvier 1877. Les dividendes aux assurances (non aux actionnaires) seront payés sur demande. Les actionnaires peuvent obtenir, aux bureaux de la compagnie, des tableaux détaillant ces dividendes.
J. N. MARKS, président.
R. H. BENNETT, secrétaire.
DIRECTEURS:
JACOB ALEXANDER, E. S. LEVY,
LEON BERTOLI, J. N. MARKS,
H. H. SIERMOST, T. PRUDHOMME,
L. P. SPIES, H. SCHWARTZ,
JOHN FITZPATRICK, WASH. MARKS,
O. TAYLOR GAUCHE, OTTO PHANAN,
CHAS. HEMARD, GEO. WATERS,
A. H. ISAACSON, LOUIS A. WILZ,
E. F. RIX. 15 juin—1

ASSURANCES.

VINGT-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL DE LA
Crescent Mutual Insurance Company.
Nouvelle-Orléans, 18 mai 1877.
Les Directeurs, conformément à la Charte amendée, présentent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1877:
Primes d'incendie.....$123,065 51
Primes maritimes.....20,815 95
Primes de rivières.....21,564 25
$299,393 81
Primes encaissées, moins réassurances et primes rendues.....$23,235 15
Pertes payées et estimées, comprenant toutes celles qui sont connues et ne sont pas payées, savoir:
Pertes d'incendie.....$97,326 60
Pertes maritimes.....7,285 41
Pertes de rivières.....25,510 20
$100,121 21
Taxes, dépenses, escompte au lieu de arbitration, etc.....$51,822 58
Moins loyers, sauvetage, épargne, etc.....11,766 72
$40,125 86—$165,287 07
Profits bruts.....$87,979 0
Dont $46,587 35 appliqués à balancer l'intérêt et la liquidation des créances douteuses.
La Compagnie possède l'actif suivant:
Billets à recevoir.....$68,045 38
Prêts sur bons et sur hypothèques.....55,943 32
$124,981 70
Prêts remboursables sur demande.....$74,554 15
Argent.....53,846 71
$128,400 86
Bons de ville.....72,056 00
Actions de banque et autres.....72,416 62
Propriétés foncières.....139,544 86
Primes en voie de collection et suspense account.....32,416 94
Total de l'actif.....$461,423 79
L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. ODDEN, Secrétaire.
Juré et signé devant moi, ce 18ème jour de mai 1877.
W. B. KLEINPETER, Notaire Public.
Le Conseil de Direction a résolu aujourd'hui qu'après avoir payé le dividende annuel de DIX POUR CENT sur le capital de la Compagnie, un dividende de VINGT POUR CENT serait payé comptant LUNDI, 11 juin, à ceux qui y ont droit.
Thos. A. Adams, Fred'k Camerden,
Sam'l B. Newman, J. L. Harris,
Sam'l H. Kennedy, Andrew Stewart,
John Phelps, Joseph Stone,
Adam Thomson, George Martin,
Henry Abraham, Alfred Moulton,
Victor Meyer, L. C. Jurey,
Joseph Bowling, Edward Nalle,
Edward J. Gay, Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim, A. Levy,
Simon Forchheimer, Wm H. Mathews,
Jos. R. Wolfe, Paul E. Mortimer,
R. B. Post, John V. Moore,
Edward Pilsbury, W. B. Conger,
Jno E. King, Henry M. Preston.
22 mai—

Onzième état annuel
—DU—